

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 065/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Règlementant la circulation et le stationnement rue du Général Leclerc, rue du Général Hirschauer et Rue Robert Schuman pour des travaux d'aiguillage de conduite Orange

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- **VU** les articles L 2541-1, L 2542-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales applicables en Alsace-Moselle ;
- **VU** les articles L 2131-1, L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2 et L 2214-3 du code Générales des Collectivités Territoriales ;
- **VU** les articles L113-1 et L 113-2 du code de la Voirie Routière ;
- **VU** le Code de la Route, notamment ses articles R110-1, R 110-2 et R 417-10/II 10° ;
- **VU** l'article R 610-5 du Code Pénal ;
- **VU** les travaux d'aiguillage de conduite et de tirage de câble Fibre Optique réalisés pour le compte de l'Eurométropole de Metz, sur la période du 24 mars 2025 au 24 mai 2025 ;
- **CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures qui s'imposent pour faciliter le stationnement et la circulation et éviter les accidents ;

ARRÊTÉ

Article 1er – En raison des travaux d'aiguillage et de tirage de câble fibre optique dans les chambres sur routes sur les rues du Général Leclerc, du Général Hirschauer et Robert Schuman, effectués par la Société RESONANCE pour le compte de l'Eurométropole de Metz, en fonction des repérages et des nécessités, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant devant la zone considérée. En fonction des besoins du chantier mobile, la circulation pourra être alternée par panneaux réglementaires avec réduction des voies de circulation pour la période allant du **24 mars 2025 au 24 mai 2025**.

Article 2 – La circulation des piétons sera interdite dans la zone de travaux et des déviations seront mises en place en amont et en aval du chantier.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La Société RESONANCE,
- l'Eurométropole de Metz,
- La police intercommunale,
- Les services municipaux de la ville de Longeville-lès-Metz,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « telerecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 14 mars 2025

Le Maire

Notifié le : **17 MARS 2025**

Publié le : **17 MARS 2025**




Delphine FIRTION

